

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Ouverture et fermeture de postes.

L'an deux mille vingt-trois le trente janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 janvier 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 1^{er} février 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h14), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD.

Membres absents – excusés : Marie-Noëlle LOPEZ, Aurélie SAUVAGEOT, Priscilla CARRAY.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 21	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

➤ Suite à l'établissement des lignes directrices de gestion et l'établissement des critères d'avancement de grade dans la collectivité il est demandé d'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture des postes suivants au 1^{er} février 2023 :

- Un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

A cette même date, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à fermer les postes détenus précédemment par ces agents à savoir :

- Un poste de Rédacteur à temps complet
- deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à l'ouverture et fermeture des postes telle qu'évoquée ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

